

ARRETE N° 2013-495

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Marie GAGLIONE

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L. 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10

ARRETE

Article 1 :

Mme Marie GAGLIONE, adjoint administratif reçoit délégation pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux susdites déclarations, pour l'attestation de délivrance de dépôt de demandes de cartes grises, passeports et cartes d'identité.

Elle pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes.

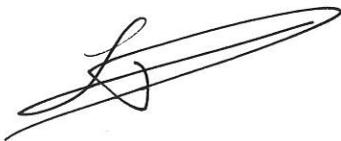
Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la mairie, affiché en mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault.

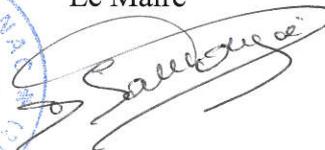
Article 4 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Procureur de la République sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUVIGNAC le 4 décembre 2013



Le Maire



D. ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 11.12.2013
Publication
le
Et notification
le 12.12.13

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ABSENCE DU MAIRE - DELEGATION DE FONCTIONS

Date de transmission de l'acte : 11/12/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 11/12/2013

Numéro de l'acte : 2013-496 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20131204-2013-496-AI

Date de décision : 04/12/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

